

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 28 février 2023
Convocation du 21 février 2023

N° 2023_02_014

Objet : Restauration collective – Contrat de fourniture de repas 2023

Le 28 février 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, salle de la restauration collective, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jocelyne CHARRON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Gérard MARRON, Maryse RABIER, Yves RIEU

Pouvoirs : Antoine ALBERTI à Jean-Yvon MAUDUIT, Jocelyne CHARRON à Joëlle ROSSI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jacques MARRON à René UGHETTO, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Maryse RABIER à Guy MASSOT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : abstention :

Sylvie CHEYREZY, conseillère déléguée à l'agriculture, expose au conseil communautaire que la communauté des Gorges de l'Ardèche a modifié ses statuts pour prendre la compétence « restauration collective » le 17.01.2023.

Il convient d'établir un contrat de prestation liant la restauration collective intercommunale et les sites desservis en repas.

Le contrat est un accord-cadre (article R.2162 du code de la commande Publique) avec émission de bons de commande passés selon la procédure de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique, notamment les articles concernant les marchés spécifiques liés aux « services spécifiques ».

La communauté de communes offre une prestation de fourniture de repas en liaison froide auprès de différentes structures (crèches, écoles, accueils de loisirs ...).

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum d'achat à compter du 1^{er} mars 2023 et pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation du contrat de prestation de restauration collective, des membres présents et représentés,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

SLO

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les modalités du contrat pour 1 an renouvelable 2 fois

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents

Le Président,

Luc PICHON



La secrétaire de séance

Monique MULARONI